



## LA VILLE DE NEUCHÂTEL COMMUNIQUE

### Aux représentants des médias

Madame,  
Monsieur,

Mardi 22 avril 2008, la Police cantonale a interpellé un membre du Corps de police de la Ville de Neuchâtel dans le cadre de l'enquête menée par le juge d'instruction, ouverte contre inconnu, pour violation du secret de fonction.

Lors de son audition, tant par les instances cantonales que communales, il a admis les faits pour lesquels il était suspecté. Dès lors et indépendamment des aspects pénaux de ce dossier, qui relèvent du seul juge d'instruction, le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel, compte tenu de la gravité des faits, a décidé de suspendre l'intéressé avec effet immédiat. A l'issue de la procédure menée à l'interne, dictée par le statut du personnel, notamment en ce qui concerne le droit d'être entendu du collaborateur concerné, le Conseil communal se prononcera prochainement sur une sanction disciplinaire.

L'autorité communale rappelle, à cette occasion, qu'elle condamne fermement tout manquement au secret de fonction, d'autant plus de la part d'un membre assermenté de la fonction publique.

En raison du secret que commande l'instruction en cours, il ne sera apporté aucune information complémentaire.

LE CONSEIL COMMUNAL

Neuchâtel, le 23 avril 2008